



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Saint Denis, le 26 juin 2020

**Arrêté n° 2222 portant abrogation de l'arrêté du 12 mai 2020
portant restriction d'accès de l'aérogare passager de l'aérodrome
de la Réunion Roland Garros**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la décision du 23 mai 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

Considérant que pour limiter la propagation du virus, la mesure de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, définie au niveau national, doit être observée en tout lieu et en toute circonstance.

Considérant qu'en milieu intérieur et ouvert au public, le nombre de personnes doit être réduit afin de permettre aux personnes présentes simultanément d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique ;

Considérant que l'aérogare passager de l'aérodrome La Réunion Roland Garros est un établissement recevant du public avec des périodes de forte affluence possibles au départ des vols ;

Considérant que la société aéroport La Réunion Roland Garros a mis en place un protocole visant à garantir le bon respect dans l'aérogare des gestes barrières ; que ce protocole se fonde notamment sur une signalétique adaptée, sur l'obligation de port du masque au sein de l'aérogare et sur la formation et le renfort en effectifs des personnels de la société aéroport La Réunion Roland Garros durant les heures d'enregistrement ; que, dans ces conditions, il n'y a plus lieu de restreindre l'accès à l'aérogare ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile de l'océan Indien, après consultation du Président du directoire de la Société Aéroport La Réunion Roland Garros,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 12 mai 2020 du préfet de La Réunion portant restriction de l'aérogare passager de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros est abrogé.

Article 2 : la Directrice de Cabinet du préfet de La Réunion, la Directrice Départementale de la Police aux frontières, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de La Réunion

Camille GOYET



Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique conformément aux articles R421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative